2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

2017

MODÈLE 5

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR
CORBEAU FREUX- CORNEILLE NOIRE-PIE BAVARDE

Période autorisée : (cocher la/les case(s)

☐ **du 1er avril 2017 au 10 juin 2017**selon l'article R427-6 du code de l'environnement pour la menace pesant sur l'intérêt suivant : (cocher la/les case(s)

- ☐ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- ☐ Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- ☐ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

☐ **du 11 juin 2017 au 31 juillet 2017**

- ☐ pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles

☐ Je certifie sur l'honneur que tous les moyens ont été mis en place pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles (Citer les moyens d'effarouchement)

o

PÉTITIONNAIRE PRINCIPAL : Je soussigné (e)

NOM-PRENOM :	
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :	
PROFESSION :	

agissant en qualité de : ☐ Propriétaire, exploitant, fermier ☐ Titulaire du droit de destruction,
(cocher la case) ☐ Délégué du propriétaire (fournir une copie de la délégation)

Je certifie que cette action ne donne lieu à **aucune forme de rémunération.**

J'ai notamment pris note que :

- le tir s'effectue sur le corbeau freux, la corneille noire et/ou la pie bavarde.
- le tir ne peut s'effectuer qu'à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme ou dans l'enceinte de la corbeautière.
- le tir dans les nids est interdit.

LIEUX DE DESTRUCTION :

COMMUNE :	
LIEU(X)-DIT(S):	
PARCELLES : SECTIONS ET NUMERO(S)	

(cocher la case) ☐ sollicite, après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 2 Août 2012, relatif aux modalités de destruction à tir des nuisibles, l'autorisation de détruire à tir les espèces suivantes :

☐ **corbeau freux** ☐ **corneille noire** ☐ **pie bavarde**

Je soussigné..... pétitionnaire principale désire m'adjoindre pour ces destructions les tireurs suivants (10 maximum):

Nom et Prénom	adresse	N° de permis de chasse

A **le** **Signature :**

2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

2017

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit détenir la présente autorisation en cas de contrôle.
Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

DEMANDE à adresser à la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais « la fosse aux loups »-rue Victor Gressier-BP 80091- 62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX qui transmettra après avis à la DDTM

AVIS DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DU PAS-DE-CALAIS	AVIS DE L'ADMINISTRATION	
☐ FAVORABLE	☐ FAVORABLE	AUTORISATION N° .....
☐ DEFAVORABLE	☐ DEFAVORABLE	

Le Chef du Service De l'Environnement

Olivier MAURY

BILAN DE PRELEVEMENT A ADRESSER 15 JOURS après la fin de validité de l'autorisation, à la DDTM 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007. Contact 03 21 22 99 99

Le retour de compte–rendu conditionnera l'éventuelle autorisation de destruction de l'année suivante.

BILAN

Date/semaine	Espèce	Nombre observé	Nombre prélevé

La personne autorisée à détruire doit détenir cette autorisation lorsqu'elle réalise les opérations de destruction.